



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-01 modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa prévoyant les zones où la vitesse permise est de 70 kilomètres à l'heure, du paragraphe :

« boulevard de la Rive-Sud : de l'intersection de la rue des Hirondelles jusqu'au numéro civique 1767 boulevard de la Rive-Sud »

par le paragraphe :

«boulevard Guillaume-Couture : de l'intersection de la rue Mercure jusqu'au coin sud-est du lot 2 155 317 du cadastre du Québec, correspondant la l'immeuble sis au numéro civique 1635; ».

Adopté le 8 avril 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2019